



POLITIQUE L-17 (2003)

TEMPLE DE LA RENOMMÉE SPORTIVE DE DIEPPE

1.0 Objectifs

1.1. Le temple de la renommée sportive de Dieppe souhaite souligner et reconnaître les accomplissements des athlètes, des équipes, des entraîneurs et / ou des bâtisseurs de Dieppe. Il est important de rendre hommage à ces gens qui ont réalisé des performances remarquables ou qui ont apporté une contribution digne de mention dans le secteur du sport à Dieppe.

2.0 Classement des membres

2.1 Il y a deux catégories au Temple de la renommée sportive de Dieppe, soit la catégorie participant (athlète ou équipe) et la catégorie bâtisseur (organisateur, entraîneur, gérant ou officiel).

3.0 Critères d'admissibilité

3.1 Les personnes admissibles doivent cadrer dans l'une des deux catégories ci-haut mentionnées. De plus, ils ne doivent pas être actifs dans le sport en questions depuis deux ans. La personne nommée doit résider à Dieppe ou que leur

POLICY L-17 (2003)

DIEPPE SPORTS HALL OF FAME

1.0 Purpose

1.1. The purpose of the Dieppe Sports Hall of Fame is to acknowledge and honour the accomplishments of athletes, teams, coaches, and builders from Dieppe. It is important to pay tribute to those individuals who have achieved an exceptional level of performance or made a notable contribution to the development of sports in Dieppe.

2.0 Classification of Members

2.1 Members of the Dieppe Sports Hall of Fame fall into two categories: participants (athletes and teams) and builders (organizers, coaches, managers, and officials).

3.0 Eligibility Criteria

3.1 To be eligible, individuals must belong to at least one of the categories indicated above. They must also have been inactive in their sport for at least two years. Nominees must reside in the City

implication (en majorité) ait eu lieu dans la ville de Dieppe.

- 3.2 Les individus peuvent être en nomination en tant que participant ou bâtisseur, mais ne peuvent être en considération simultanément dans les deux catégories lors de la période d'évaluation.
- 3.3 Le sport doit être reconnu par Sport NB.
- 3.4 Une équipe est composée d'un minimum de deux athlètes et représentant Dieppe à des compétitions sanctionnées.

4.0 Mise en candidature

- 4.1 Les candidatures doivent être présentées par le 25 janvier de chaque année en complétant le formulaire de mise en candidature. Avant de présenter une candidature, il faut obtenir le consentement de la personne. Le document (avec formulaire) ne peut inclure que 10 pages (vous pouvez annexer des photos, lettres, etc, mais le tout ne doit pas dépasser 10 pages).
- 4.2 Les candidatures seront considérées pour l'année de présentation et dans le cas que cette dernière n'est pas retenue, elle sera considérée pour l'année suivante.

of Dieppe or spend the majority of their time in Dieppe.

- 3.2 Individuals may be nominated as either participants or builders but may not be nominated in both categories simultaneously during a single review period.
- 3.3 The sport in question must be recognized by Sport N.B.
- 3.4 A team must be made up of at least two athletes and have represented Dieppe in official competition.

4.0 Nominations

- 4.1 Nominations must be submitted by January 25 of each year through completion of a nomination form. The consent of a nominee must be obtained prior to nominating that individual. The nomination document, including the form, may not exceed 10 pages (the attachment of photos, letters, etc. is allowed, but the entire document may not exceed 10 pages).
- 4.2 Nominations are considered during the year in which they are submitted, and any nominations not endorsed are taken under consideration again the following year.

5.0 Criteria for Candidate Selection

5.0 Principe de sélection des candidats :

- 5.1 Tous les candidats éligibles à une sélection seront évalués sur la base du degré et de l'importance de leurs réalisations et / ou contributions au sport (le dévouement au sport, le niveau de difficulté pour atteindre les résultats, qualités de la personne, durée de l'implication dans le sport, etc). L'évaluation des candidats se fera par l'entremise d'un formulaire des membres du comité de sélection.
- 5.2 Un maximum de quatre personnes seront intronisées annuellement (maximum de trois dans une catégorie).

6.0 Comité de sélection

- 6.1 Un comité de sélection évaluera les demandes annuellement et sera composé comme suit :
- a) 2 représentant de la communauté sportive de Dieppe;
 - b) 1 représentant de la média sportive;
 - c) 1 représentant du Service des loisirs communautaire;
 - d) 1 conseiller en sports et loisirs régional.
- 6.2 Un membre du comité de sélection n'est pas admissible aussi longtemps qu'il exerce ses fonctions sur le comité.

- 5.1 All nominations eligible for selection are reviewed in terms of the extent and significance of the nominee's achievements and/or contributions to sport (dedication, level of expertise developed, personal qualities, number of years of involvement, etc.). Nominations are reviewed through circulation of a form among the members of the selection committee.
- 5.2 Up to four individuals may be inducted annually (including up to three in a single category).

6.0 Selection Committee

- 6.1 A selection committee convenes annually to review all nominations and is made up of:
- a) two representatives from the Dieppe athletic community
 - b) one representative from the sports media
 - c) one representative from the Community Recreation Department
 - d) one sports and recreation consultant from the community.
- 6.2 Members of the selection committee are ineligible for induction for as long as they serve on the committee.

7.0 Recognition

7.0 Reconnaissance

- 7.1 Les personnes retenues pour la Temple de renommée sportive à Dieppe seront reconnues lors de la soirée de reconnaissance aux bénévoles en avril. Ils recevront un certificat ainsi qu'une peinture et une brève présentation (vidéo) soulignant leurs accomplissements sera présenté.
- 7.2 Une plaque permanente sera placée dans le foyer du Centre Arthur.-J.-LeBlanc (espace réservé le long d'un corridor).

- 7.1 Individuals selected for induction into the Dieppe Sports Hall of Fame are honoured at the gala for volunteers held every April. They receive a certificate and a painting, and a brief video presentation of their achievements is shown.
- 7.2 A permanent plaque bearing the nominee's name is then mounted in the lobby of the Arthur-J.-LeBlanc Centre on a corridor wall reserved for that purpose.

Adopted in Council March 10, 2003

Adoptée en conseil le 10 mars 2003